



APPENDICE

SOMMAIRE

DES INDULGENCES ATTACHÉES AU SCAPULAIRE
DE LA B^{te} VIERGE MARIE, MÈRE DU BON-CONSEIL

(Décret de la S. C. des Rites 19 déc. 1893.)

INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, moyennant la confession et la communion, peuvent gagner une Indulgence Pléniaire, applicable aux âmes du purgatoire, aux jours suivants :

1. — Le jour où ils reçoivent le scapulaire de la B^{te} Vierge Marie, Mère du Bon-Conseil, ou le dimanche, ou un jour de fête qui suit immédiatement.

2. — Le 26 avril, fête de N.-D. du Bon-Conseil, ou un jour dans l'octave.

3. — A l'article de la mort, si confessés et ayant reçu la sainte Eucharistie, ils invoquent, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche, le très saint Nom de Jésus.